



ROYAUME DU MAROC
UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAADI
PRESIDENCE

MAITRE D'OUVRAGE

REGLEMENT DE CONSULTATION

Avis d'Appel d'Offre Ouvert n° 01/2020

Appel d'offres ouvert sur offres des prix (Séance publique) n° 01/2020

du Mardi 05 Mai 2020 à 10h00

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE SUPÉRIEURE DE TECHNOLOGIE À TÉTOUAN 1^{ÈRE} TRANCHE - LOT UNIQUE-

Architecte BOUHLAL Rachid

Wilaya center – Av Al Joulane – bloc 4 imm B – Br 15 -Tétouan

Tél /Fax : 05 39 97 24 25

BET : MIBIANE

M'HAMED LAZOUZI

Adresse du siège social : 12, Rue 8 Avenue Mly Rachid – Martil, P/M'Diq- Fnideq

Tél /Fax : 05 39 979 174

GSM: 06 61 491 727

Appel d'Offres Ouvert n° 01/2020

Travaux de Construction de l'Ecole Supérieure de Technologie à Tétouan – 1ère Tranche - Lot Unique-

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation de la procédure d'appel d'offres concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **01/2020** ayant pour objet : **Travaux de Construction de l'Ecole Supérieure de Technologie à Tétouan – 1ère Tranche - Lot Unique-**

Il a été établi en vertu des dispositions et en application des articles 13, 16, 17 et 18 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Abdelmalek Essaâdi, ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle **(29 JUIN 2015)**. Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés précité. Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement précité.

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offre est lancé en lot Unique

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre:

- Une Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales,
- L'acte d'engagement selon le modèle annexé au présent règlement de consultation,
- Le bordereau des prix et le détail estimatif selon le modèle annexé au présent règlement de consultation;
- La déclaration sur l'honneur selon le modèle annexé au présent règlement de consultation;
- Le présent règlement de consultation.

ARTICLE 4: MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture des plis.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis, ce report sera publié conformément aux dispositions de l'article 20 § 2-1 du règlement précité.

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE

Le dossier d'Appel d'Offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents dans le lieu indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé du portail de l'université www.uae.ma ou de celui des marchés publics www.marchespublics.gov.ma conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité

ARTICLE 6: DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS

Les demandes d'information ou renseignement formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de 7 jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du Maître d'Ouvrage.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le Maître d'Ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et au moins 3 jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le portail des marchés de l'état.

ARTICLE 7: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement précité :

- 1 – Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
 - sont affiliés à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.
- 2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - Les personnes en liquidation judiciaire ;
 - Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
 - Les personnes faisant l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive des marchés de l'Université Abdelmalek Essaâdi et/ou des marchés publics dans les conditions arrêtées par une réglementation en vigueur ou antérieure.
 - Les personnes qui représentent plus d'un cumul commun au titre de la présente procédure

ARTICLE 8: LISTE DES PIECES JUSTIFIANTS LES CAPACITES ET QUALITE DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement précité, les pièces à fournir par les concurrents, sont :

1. UN DOSSIER ADMINISTRATIF COMPRENANT :**1-1 pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres**

- a) une déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique, comportant les mentions prévues à l'article 26 du Règlement précité (un modèle de déclaration sur l'honneur est annexé au présent règlement de consultation).
- b) l'originale du Récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant ; ce document ne doit pas contenir des réserves ou des restrictions.
- c) pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement précité.

1-2 Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions fixées à l'article 41 du règlement précité.

- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent conformément à l'article 25 paragraphe I-A-2-a du règlement précité.
 - b) Une attestation délivrée depuis moins d'un an par le percepteur, certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé, originales ou copies certifiées conformes aux originales
 - c) Une attestation de la CNSS (Caisse Nationale de Sécurité Sociale) délivrée depuis moins d'un an, certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement précité, originales ou copies certifiées conformes aux originales
 - d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce délivrée depuis moins de 3 mois.
- L'équivalent des attestations visées aux paragraphes 1-2-b, 1-2-c et 1-2-d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc

2. DOSSIER TECHNIQUE COMPRENANT :

- 1- Pour les entreprises nationales : certificat de qualification et de classification ou sa copie certifiée conforme à l'originale suivant :

• cas du nouveau système de qualification et de classification :

Classe minimale	Secteur	Qualifications exigées
2	A	A2 : Travaux courants en béton armée- maçonnerie pour bâtiments

- 2- Pour les entreprises non installée au Maroc : le dossier technique est composé des pièces suivantes :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent comportant les indications prévues par l'alinéa 1 §B de l'article 25 du règlement précité.
- b) Les attestations (originales ou copies certifiées conformes aux originales) délivrées par les maîtres d'ouvrages qui ont éventuellement bénéficié de prestation analogues à celle du projet. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, l'appréciation, le nom et la qualité de signature.

3. PIECES COMPLEMENTAIRES COMPRENANT :

Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté », cacheté et paraphé sur toutes les pages.

ARTICLE 09 : PRESENTATION DES DOSSIER DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement précité, le dossier présenté par chaque concurrent doit être mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- Le numéro et l'objet de l'avis d'appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que «les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient deux enveloppes :

La première enveloppe comprend :

- le dossier administratif (Article 8 ci-dessus)
- le dossier technique (Article 8 ci-dessus)
- les pièces complémentaires (Article 8 ci-dessus)

Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **dossier administratif et technique** » ;

La deuxième enveloppe comprend :

L'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et portée de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **offre financière** ».

ARTICLE 10: FORMES DES OFFRES FINANCIERES

Les actes d'engagements doivent être établis suivant un imprimé dont le modèle est fixé par décision du 1^{er} Ministre (voir annexe) et ne contenir ni restriction ni réserve. Toute offre qui contient des restrictions ou des réserves, ou qui présente avec le modèle prescrit une différence substantielle, sera déclarée nulle et non avenue.

ARTICLE 11: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- soit déposés, contre récépissé, dans les bureaux du Service de Gestion du Patrimoine Immobilier de la Présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi sis Avenue Palestine Mhannech II Tétouan ;
- soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au : B.P.2117 Avenue Palestine Mhannech II Tétouan ;
- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.
- soit les transmettre, par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°20-14 du 8 Kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Le délai pour la réception des plis expire le jour et l'heure fixés par l'avis d'appel d'offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le Service Economique dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur les plis remis.

Les plis seront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du règlement précité.

ARTICLE 12: RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis sur demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées dans le registre spécial visé à l'article 11 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions fixées à l'article 29 du règlement précité et rappelées à l'article 11 ci-dessus.

ARTICLE 13: OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

L'ouverture, l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36, 38 et 39 du règlement précité.

Les concurrents non installés au Maroc doivent justifier avoir réalisés et mené à bien au moins un projet de nature, d'importance et complexité similaire à celui objet au présent appel d'offres.

ARTICLE 14 : EXAMENS DES OFFRES FINANCIERES

L'Examen des offres financières concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'appréciation de leurs capacités juridiques et techniques.

La commission retient le critère prix pour l'attribution du marché. Le marché sera attribué au concurrent dont l'offre financière est la moins disante.

ARTICLE 15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante quinze jours (75) à compter de la date d'ouverture des plis, conformément à l'article 33 du règlement précité.

ARTICLE 16 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les prestations objet du présent appel d'offres seront adjugées par une commission dont les membres sont désignés conformément aux dispositions de l'article 35 du règlement précité. La commission d'appel d'offre comprend les membres suivants dont la présence est obligatoire :

- un représentant du maître d'ouvrage, président ;
- deux représentants de l'université, dont l'un relève du service concerné par la prestation objet du marché et l'autre de la structure administrative et financière ;
- un représentant du Ministère des Finances.

ARTICLE 17: RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

- 1- L'administration n'est pas tenue de donner suite à l'appel d'offres.
- 2- Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité si ses propositions ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.

ARTICLE 18: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du règlement des Marché précité, le Dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

ARTICLE 19 : LANGUES DES PIECES DU DOSSIER DES OFFRES

La ou les langues dans lesquelles doivent être établies les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents sont : la langue Arabe et la Langue Française conformément à l'article 18 du règlement de l'université précité.

ENTREPRISE

(Lu et accepté manuscrite)

Cachet et signature

LE PRESIDENT

A.....le

A.....le

**ANNEXE N°1:
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT**

A – PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°01/2020

**Objet de l'appel d'offres : Travaux de Construction de l'Ecole Supérieure de Technologie à Tétouan –
1^{ère} Tranche - Lot Unique-**

Appel d'Offre ouvert en application de l'article 13, 16, 17 et 18 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (29 JUIN 2015).

B – PARTIE RESERVEE AU CONCURRENT

a) POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je soussigné :(prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° : (1)

Inscrit au registre du commerce de (Localité)

Sous le n° de patente (1)

b) POUR LES PERSONNES MORALES

Je soussigné... ..(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n° (1)

Inscrite au registre du commerce(localité) sous le n° (1)

N° de patente (1).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) remets, revêtu de ma signature un tableau des taux d'honoraires établis conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
- 2) m'engage à exécuter les dites - prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :
- **Montant hors TVA :(en lettres et en chiffres)**
- **Montant TVA (taux en %) :(en lettres et en chiffres)**
- **Montant TTC :(en lettres et en chiffres)**
-

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte...
.....(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou
nom de la société) à(localité), sous le numéro

Fait àle
(Signature et cachet du concurrent)

(1) : les mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.

ANNEXE N°2 :

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

A) POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je soussigné :(prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
Inscrit au registre du commerce de(localité)
sous le n° de patente(1)

B) POUR LES PERSONNES MORALES

Je soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :
Adresse du siège social de la société
Adresse de domicile élu
Affiliée à la CNSS sous le n° (1)
Inscrite au registre du commerce(localité) sous le n° (1) n° de patente (1)

DECLARE SUR L'HONNEUR :

- 1- m'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (29 JUIN 2015).
- 3- m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut porter sur la totalité du marché ; et m'assurer que les sous-traitants remplissent les conditions prévues par l'article 24 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte des universités (29 JUIN 2015).
- 4- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.
- 5- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 26 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte des universités (29 JUIN 2015) précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le.....

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) Ces mentions ne concernent pas les concurrents non installés au Maroc.

(2) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur

ANNEXE N°3 :

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 01/2020

**Travaux de Construction de l'Ecole Supérieure de Technologie à Tétouan
– 1^{ère} Tranche - LOT UNIQUE**

Le **Mardi 05 Mai 2020** à partir de **10h00**, il sera procédé, dans les bureaux de la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi – Mhanech II – Tétouan à l'ouverture des plis relatifs à l'**appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 01/2020 relatif aux Travaux de Construction de l'Ecole Supérieure de Technologie à Tétouan – 1ère Tranche - LOT UNIQUE**. Conformément au règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université Abdelmalek Essaâdi (29 juin 2015).

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail de l'université www.uae.ma ou de celui des marchés publics www.marchespublics.gov.ma, conformément à la circulaire n°02/2020 du MEFRA en date du **31/03/2020**.

L'estimation Financière du Projet est de Vingt Quatre Millions Cinq cent Quarante-neuf Mille Seize Dirhams et quatre-vingt Centimes Toutes Taxes Comprises (24 549 016,80 DH TTC).

Le cautionnement provisoire est fixé à Sept Cent Trente Mille Dirhams (730 000,00 DH)

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des candidats doivent être conformes aux dispositions des articles 27 et 29 du règlement précité ; Les plis des concurrents sont :

- soit déposés contre récépissé dans les bureaux du service économique à la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi – Mhanech II – Tétouan ;
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception à : Avenue Palestine BP 2117 - Tétouan ;
- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- soit les transmettre, par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°20-14 du 8 Kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 25 conformément au règlement précité :

A-Dossier administratif comprenant :

- 1) La déclaration sur l'honneur ;**
- 2) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire ;**
- 3) Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement précité**

B- Dossier technique comprenant :

1-Pour les entreprises nationales : certificat de qualification et de classification ou sa copie certifiée conforme à l'originale suivant :

Classe minimale	Secteur	Qualifications exigées
2	A	A2 : Travaux courants en béton armé- maçonnerie pour bâtiments

2-Pour les entreprises non installées au Maroc : le dossier technique est composé des pièces prévues par l'article 8 paragraphe 2-2 du règlement de consultation.

C- Dossier additif, comprenant les pièces complémentaires exigées par le dossier d'appel d'offres.

(N.B) : Toutes les pièces exigées par le présent Avis d'Appel d'offres doivent être originales ou copies certifiées conformes à l'originale.

MODELE DU BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de :
.....TTC , (En chiffres et en lettres)